

**PROJET D'ANNEXE A AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
CAISSE DES JARDINS VALLÉE DE LA MATAPÉDIA**

ANNEXE « A »

Conseil d'administration

OPTION B

Les membres faisant partie des groupes indiqués ci-dessous sont représentés, au sein du conseil d'administration, par le nombre d'administrateurs indiqué à l'égard de chacun d'eux. Les administrateurs devant représenter chacun des groupes sont élus par tous les membres.

Secteur Ouest

Groupe A :

Un (1) administrateur en provenance du groupe défini par les limites de municipalité de Sayabec, Val-Brillant, municipalité de paroisse de Saint-Cléophas, Sainte-Irène et territoire non-organisé de Lac Matapédia. Dans l'éventualité où il est impossible de combler un poste par un représentant en provenance du groupe, un candidat en provenance d'ailleurs sur le territoire pourra prendre en charge le mandat pour la durée du terme de trois ans. À l'échéance du terme de 3 ans tout candidat en provenance du groupe désigné est prioritaire pour représenter le groupe.

Secteur Centre

Groupe B :

Un (1) administrateur en provenance du groupe défini par les limites de La ville d'Amqui, municipalité de Saint-Vianney, municipalité de paroisse de Saint-Léon-le-Grand, Saint-Tharcisus et de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui. Dans l'éventualité où il est impossible de combler un poste par un représentant en provenance du groupe, un candidat en provenance d'ailleurs sur le territoire pourra prendre en charge le mandat pour la durée du terme de trois ans. À l'échéance du terme de 3 ans tout candidat en provenance du groupe désigné est prioritaire pour représenter le groupe.

Secteur Est

Groupe C :

Un (1) administrateur en provenance du groupe défini par les limites de La ville de Causapscal, municipalité d'Alberville, Lac-au-Saumon, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie, municipalité de paroisses de Saint-Alexandre-des-Lacs et territoire non organisé de Routhierville. Dans l'éventualité où il est impossible de combler un poste par un représentant en provenance du groupe, un candidat en provenance d'ailleurs sur le territoire pourra prendre en charge le mandat pour la durée du terme de trois ans. À l'échéance du terme de 3 ans tout candidat en provenance du groupe désigné est prioritaire pour représenter le groupe.

Secteur Matapédia – Les Plateaux

Groupe D : **Un (1) administrateur** en provenance du groupe défini par les limites de Les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Matapédia, Pointe-à-la-Croix, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-François-d'Assise, municipalité de canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est, et réserve indienne de Listuguj. Dans l'éventualité où il est impossible de combler un poste par un représentant en provenance du groupe, un candidat en provenance d'ailleurs sur le territoire pourra prendre en charge le mandat pour la durée du terme de trois ans. À l'échéance du terme de 3 ans tout candidat en provenance du groupe désigné est prioritaire pour représenter le groupe.

Universel

Groupe E **Neuf (9) administrateurs** résidents, étant domiciliés ou travaillant au Québec.